

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-335
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2023

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport par le Conseil Départemental en partenariat avec les communautés de communes concernées ;

Considérant qu'une étape du Cantal Tour Sport est organisée sur le territoire de Saint-Flour Communauté, à Mallet, commune de Val d'Arcomie, le 27 juillet 2023 ;

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2023 entre le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 25 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2023 entre le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'accueil d'une étape à Mallet le 27 juillet 2023 ;

Article 2 : De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2023 ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
 - o Mise à disposition de 5 chapiteaux, 60 barrières, deux groupes électrogène, un podium, un agent pendant deux journées complètes ;
 - o Diffusion des documents de communication ;
 - o Prise en charge des repas des bénévoles et des encadrants soit 120 repas ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 22 juin 2023

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 10 JUIL. 2022

Publiée sur le site internet le : 10 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230622-DEC2023-335-AU
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023